

Co-Psy et DCIO: Info rapide N° 16 mars 2017

Nouveaux Directeurs : des dispositions problématiques !



Lors de la mise en place de l'accès à la hors classe des conseillers d'orientation-psychologues au mois de janvier, le MEN avait imaginé que, pour cette année au moins, il n'y aurait pas de nomination de nouveaux directeurs mais désignation de simples faisant fonction par les Recteurs.

24 Mars 2017

Le SNES-FSU est intervenu pour protester et a obtenu que le MEN procède à la tenue de CAPA et d'une CAPN afin que les futurs directeurs soient bien nommés par le MEN et affectés sur un poste.

Sommaire :

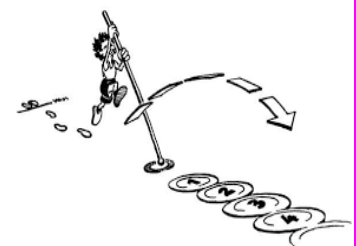
- *Une note de service insatisfaisante*

La procédure retenue par le MEN, détaillée dans la note de service du 20 mars 2017, contrairement à ce que nous avons demandé, est différente de la procédure habituelle.

Ce qui change

- Il n'y a plus de condition d'ancienneté pour postuler au grade de DCIO
- les candidats devront transmettre un dossier dont le modèle figure dans la note de service. **(Date limite de dépôt des dossiers le 6 avril)**
- Les recteurs pourront organiser des entretiens.
- Le candidat devra remplir autant de dossiers que d'académies demandées puisqu'à la différence des années précédentes, ce sont les académies d'accueil qui procéderont au classement. **(Date limite de transmission des dossiers aux académies demandées, avec l'avis du Recteur, le 28 avril)**
- Les DCIO seront donc bien nommés par le MEN lors d'une CAPN qui aura lieu fin mai. **Toutefois le MEN ayant refusé d'ouvrir l'accès à la hors classe aux futurs directeurs, en plus des 10% fixés pour les copsy, certains des collègues nommés n'y auront pas accès.**

Cette nouvelle procédure pose plusieurs problèmes (voir ci-dessous) et le SNES demande qu'elle reste exceptionnelle et soit revue pour l'an prochain.



Nomination des néo directeurs: ce qui ne convient pas !

-Le refus du MEN de prévoir un accès à la hors classe pour les quelques 40 collègues concernés n'est pas acceptable.

-L'absence de conditions d'ancienneté ne peut qu'aggraver cette situation en prolongeant pendant plusieurs années la déconnexion de la fonction et du grade. Rappelons que l'accès à la hors classe se fait à partir du 9ème échelon.

-- le SNES récuse la formulation utilisée dans la note de service d'un mouvement « de gré à gré » entre les académies et interviendra pour que les opérations de classement des candidats se fassent en toute transparence, sous le contrôle des commissions paritaires !

- L'organisation d'entretiens avec les candidats va obliger les collègues en poste dans d'autres académies, à se déplacer. Qui prendra en charge les frais de déplacement ? Le Snes estime qu'il y a en la matière risque de rupture d'égalité.

- les formulations retenues concernant le mouvement inter-académique est très préoccupant. Il pourrait laisser entendre que le rôle de la CAPN serait limité à l'enregistrement du classements des candidats, ce qui n'est pas le rôle dévolu aux commissaires paritaires !

Le SNES continue à intervenir pour que les nouveaux nommés accèdent à la hors classe, hors contingent des 10% prévus pour les CO-Psy les plus anciens.

Les modalités fixées cette année doivent rester provisoires Le SNES demande qu'un groupe de travail soit réuni rapidement pour étudier les modalités d'accès à la fonction de DCIO et à la hors classe pour les futurs DCIO.